

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2024

– Point 8 de l'ordre du jour –

Délibération n° 2024-12

**Relative au plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques
budgétaires et comptables**

Vu les articles L.1413-12 et suivants du Code de la santé publique ainsi que les articles R 1413-1 et suivants ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable public et notamment son article 215 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1° - De valider le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables révisée pour l'année 2024 telle que détaillée dans la fiche de présentation.

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 09 juillet 2024

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration